

**PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération : réfection du plateau de signalisation routière
- Délibération : acquisition de terrains par la commune
- Point sur projet d'urbanisme
- Comptes rendus diverses réunions
- Questions diverses

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 8

Etaient présents : Marc BOMPARD, Henri GRAUGNARD, Roxane FELIX, Jennifer MOURRE, Philippe ROBIN, Sandrine PRUD'HOMME, Olivier BRUN, Jérôme FELIX

Etaient absents : Laurent DROUET (pouvoir à Olivier BRUN), Christine DUMOTIER

Secrétaire de séance : Sandrine PRUD'HOMME

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et ouvre la séance à 18 heures 30.

**0 – Approbation du compte rendu du 2 février 2026 :**

*Le compte rendu du 2 février 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**1 – Délibération / réfection du plateau de signalisation routière**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 avril 2025 actant un premier devis dans le cadre de la réfection du plateau de signalisation surélevé et situé au sol au niveau de la supérette du village.

Le montant hors taxe du marquage du plateau surélevé en enduit froid de couleur (résine) s'élevait à 13.920 € HT.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'un nouveau devis a été établi, sur des prestations complémentaires, par une autre entreprise spécialisée dans la signalisation routière et notamment dans l'aménagement de plateaux ralentisseurs.

Monsieur le Maire présente le devis établi pour cela en rappelant que cette opération peut être éligible à un subventionnement au titre des « Amendes de Police » et demande aux conseillers leur accord pour le marquage du plateau surélevé dit « plateau ralentisseur » en résine gravillonnée de couleur.

Devis :

Marquage du plateau ralentisseur surélevé en résine gravillonnée (480 m<sup>2</sup>).....17.484,84 € HT

*Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**2 – Délibération / acquisitions de terrains par la commune**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la mise en vente de trois parcelles de terrain situées « Montée du vieux village ».

Le propriétaire ne souhaitant pas les conserver, les propose à la vente à la commune au prix de 100 €.

Monsieur le Maire explique que les terrains, d'une superficie totale de 148 m<sup>2</sup>, sont situés au centre du vieux village.

Une partie de ces parcelles dessert la montée du château.

Monsieur le Maire propose d'envisager l'acquisition des dites parcelles d'une contenance de 148 m<sup>2</sup> au prix de 100 € et précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette vente auprès du notaire du vendeur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat des parcelles cadastrées section C 1367 / C 1368 / C 1369 au prix de 100 € pour 148 m<sup>2</sup> augmenté des frais annexes (frais notariés).

*Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **2 – Urbanisme**

- Le projet d'urbanisme à l'arrière de la Mairie évolue avec la conception de plans de logements.

## **4 – Questions diverses**

- Le programme « voirie 2026 » a été chiffré. L'ensemble des travaux s'élève à 25.798 € HT.
- Une réunion se tiendra prochainement dans les locaux du Parc pour décider de l'aménagement végétalisé de la nouvelle voie de sortie sécurisée de la Zone d'Activité de la Plaine du Pont.  
Une subvention avait été accordée par le Conseil Départemental dans le cadre de travaux de voirie spécifiques accordés au Maire dans l'exercice de son mandat.
- Le camping « les ramières » informe la commune de la mise en vente de 20 tables et 120 chaises de terrasse pour le prix de 1.500 €.  
Ceci permettrait de remplacer et compléter le mobilier de réceptions et de festivités de la commune.
- Deux bénévoles de la bibliothèque municipale œuvrent, depuis plusieurs jours, à la mise en place des nombreux livres offerts généreusement à la commune.
- Une personne de la région proposera prochainement ses services de cordonnier itinérant.
- Une partie du sentier piéton, situé Route de Nyons entre la sortie du village et le camping « la vallée bleue », s'est effondrée sur une trentaine de mètres.  
Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie piétonne longeant la partie sinistrée, la commune a dû prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique sur la voie piétonne en procédant à des mesures d'interdiction de circulation de toute personne.  
Des barrières ont été installées à cet effet pour interdire tout accès à cette zone.  
La réfection sera effective après le diagnostic des travaux envisagés.

Séance levée à 20h30 heures.